

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 21 novembre 2024.

Numéro d'inspection : 2024-1174-0003

Type d'inspection :

Plainte

Titulaire de permis : Keay Nursing Homes Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : E. J. McQuigge Lodge, Cannifton

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 20 et 21 novembre 2024.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00128170 – plainte relative au traitement des demandes d'admission.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Admission, absences et mise en congé

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Approbation par le titulaire de permis

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du paragraphe **179 (3) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

Approbation par le titulaire de permis

Paragraphe 179 (3). Sous réserve des paragraphes (4) et (5), le titulaire de permis, au plus cinq jours ouvrables après avoir reçu la demande présentée en application de l'alinéa (1) b), prend l'une ou l'autre des mesures suivantes :

1. Il donne au coordonnateur des placements compétent l'avis écrit qu'exige le paragraphe 51 (8) de la Loi.
2. S'il refuse d'approuver l'admission de l'auteur de la demande, il donne aux personnes visées au paragraphe 51 (9) de la Loi l'avis écrit qu'exige le paragraphe 51 (10) de la Loi.

Le titulaire de permis n'a pas approuvé ou a refusé d'approuver l'admission au foyer d'une personne auteure de demande dans un délai de cinq jours ouvrables.

La liste actuelle des admissions au foyer a été examinée et l'on a recensé des demandes qui n'avaient pas encore été approuvées ou dont l'approbation n'avait pas été refusée dans un délai de cinq jours ouvrables.

Sources : Entretiens avec du personnel, examen de la liste des demandes d'admission en instance.